

FONDS DE DOTATION LES MAISONS DU CHAT

Siège social : 455 Promenade des Anglais

Immeuble Nice premier A

06200 Nice

SIREN : 79437942000019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

FONDS DE DOTATION LES MAISONS DU CHAT

Siège social : 455 Promenade des Anglais

Immeuble Nice Premier A

06200 Nice

SIREN : 79437942000019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Maison du Chats, relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- La note « Principes et méthodes comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif la première application du règlement ANC n°2022-06.
- La note sur les « faits caractéristiques de l'exercice » concernant les legs acceptés avant la clôture de l'exercice 2025 comptabilisés et ceux mentionnés en annexe comme l'évaluation n'étaient pas assez précise.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et notamment en ce qui concerne :

- Les nouveaux traitements comptables applicables depuis 2025 concernant notamment la nouvelle définition du résultat exceptionnel sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2022-06 et ont été correctement appliqués.
- La nouvelle présentation des états financiers et de l'annexe des comptes est conforme aux dispositions du règlement ANC 2022-06 et a été correctement appliquée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux ou administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

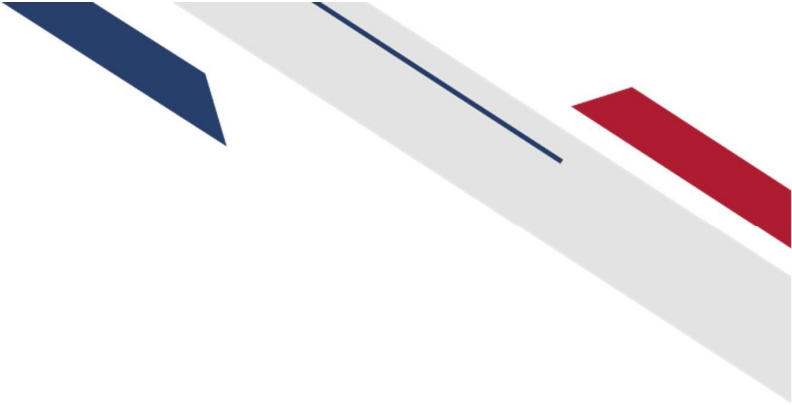
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontenay sous bois,

Le Commissaire aux Comptes
LEO JEGARD & ASSOCIES
Représenté par,

Cécile LE BAGOUSSE
Associée

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Cécile
LE BAGOUSSE (+33620298762)
Date : 29/06/2026 15:55:44
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
521746



COMPTES ANNUELS



Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement			
		Donations temporaires d'usufruit			
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾			
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains			
		Constructions			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
		TOTAL			
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Actif circulant	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations			
		Créances rattachées à des participations			
		Autres titres immobilisés			
		Prêts			
		Autres immobilisations financières			500
		TOTAL			500
Total (II)					500
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés			
		Créances reçues par legs ou donations	10 000	10 000	10 000
		Autres créances			3 000
		Charges constatées d'avance			
		TOTAL	10 000	10 000	13 000
Actif circulant	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus			
		Disponibilités	817 725	817 725	520 799
Total (III)		827 725		827 725	533 799
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		827 725		827 725	534 299
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-44 824	-44 824
	Excédent ou déficit de l'exercice	104 165	
	Situation nette (sous-total)	59 340	-44 824
	Fonds propres consommables	56 016	69 222
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		115 356	24 397
Fonds reportés et dédiés			
	Fonds reportés liés aux legs ou donations	691 149	498 973
	Fonds dédiés		
Total (II)		691 149	498 973
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total (III)		
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 448	8 404
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 770	2 524
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	10 000	
	Produits constatés d'avance		
Total (IV)		21 218	10 928
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		827 725	534 299
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Édité à partir de Loop V5.48.0

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	42 310	3 000
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		44 903
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		36 122
	Ressources liées à la générosité du public	378 247	36 122
	<i>Dons manuels</i>	451	140
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	377 796	35 982
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés	198 826	
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation (I)	619 384	84 025
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	45 133	41 595
	Aides financières	97 082	51 000
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés	377 796	
	Autres charges	810	
	Total des charges d'exploitation (II)	520 822	92 595
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		98 561	-8 569
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	7 373	10 996
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	7 373	10 996
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		7 373	10 996
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		105 935	2 427

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 770	2 427
Total des produits (I + III + V)	626 758	95 022
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	522 592	95 022
EXCÉDENT OU DÉFICIT	104 165	
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



FONDS DE DOTATION LES MAISONS DU CHAT

31/12/2025

Comptes annuels

Annexe

FONDS DE DOT. LES MAISONS DU CHAT

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2025

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
1.1.	Présentation de l'entité :	4
1.2.	Faits caractéristiques de l'exercice	5
1.3.	Evènement postérieurs à la clôture	7
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	8
2.1	Actif immobilisé	8
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	9
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	10
2.1.3	Charges constatées d'avance et écarts de conversion d'actif	11
2.2	Fonds propres	12
2.2.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	13
2.4	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	13
2.5.1	Fonds dédiés	13
2.6	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	15
2.6.1	Contributions volontaires en nature	17
2.6.2	Legs, donation et assurance-vie	17
3	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	18
4	Honoraires des commissaires aux comptes	19

1 Principes et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historique.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels.
- Aux dispositions des règlements 2022-06 et 2023-03 de l'autorité des normes comptables.

Permanence des méthodes :

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Changement de méthode comptables :

L'application de ce nouveau règlement relatif à la modernisation des états financiers a principalement conduit à une nouvelle présentation des états financiers et à une clarification de certaines règles comptables, sans modification des méthodes d'évaluation retenues par l'association. L'application prospective de ce nouveau règlement n'a pas eu d'incidence significative sur le résultat, la situation nette ou la structure financière de l'entité. Afin d'assurer la comparabilité des comptes annuels entre l'exercice 2024 et l'exercice 2025, les principaux changements portent sur les éléments suivants :

1. Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste « Immobilisations en cours, avances et acomptes »
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

1.1. Présentation de l'entité :

Créé en 2011, le Fonds de Dotation "Les Maisons du Chat" a pour objet :

- D'initier et de soutenir des actions en faveur de la cause animale, en particulier des chats ;
- D'améliorer la condition animale en général et celle des chats en particulier en France et partout ailleurs dans le monde ;
- D'aider à la promotion de toute manifestation culturelle et artistique ayant pour thème le chat ;
- D'œuvrer en partenariat avec tout organisme ou personne sensible aux buts poursuivis par le Fonds de Dotation "Les Maisons du Chat".

Dans ce but, le Fonds de Dotation effectue les actions suivantes ;

- La création, le développement, la gestion de lieux d'accueil afin d'héberger des chats non adoptables ou dont les propriétaires sont décédés ;
- L'apport d'une aide financière et/ou matérielle pour les soins vétérinaires et dépenses liés, effectués par les personnes physiques ou morales qui se dévouent à la cause animale, et en particulier celle des chats, en devenant "familles d'accueil bénévoles";
- Le soutien matériel et financier à l'identification des chats pour permettre de limiter la prolifération et éviter tant que possible l'euthanasie ;
- La réception pour le compte de tout organisme (ayant pour l'objet la défense de la cause animale et en particulier des chats) de legs, de donation de toute forme (biens mobiliers, immobiliers ou financiers).

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, le fonds de dotation a perçu un legs provenant de Mme R. pour un montant de 423 106.72€. Ce legs sous forme de liquidités et d'un bien immobilier avait été accepté par le Fonds de dotation le 07/01/2022. Le legs a été partagé entre plusieurs organisations à but non lucratif, dont le Fonds de dotation. La part revenant par voie de procuration au Fonds de dotation a été déterminée et versée sur l'exercice 2025.

Aucun legs antérieurement comptabilisé n'a été perçu au cours de l'exercice 2025.

Aucun legs ou donation n'a fait l'objet d'une acceptation durant l'exercice 2025.

En synthèse, les legs acceptés et non perçus au 31/12/25 sont :

Le legs Mme B-P sous forme de liquidités pour un montant de 10 000 € accepté par le Fonds de dotation le 28/12/2020. La succession étant toujours en cours, le legs n'a pas encore été versé depuis son acceptation.

Deux legs de Mme B. sous forme de liquidités, ont été acceptés par le Fonds de dotation l'un le 25/11/2019, l'autre le 23/05/2020. Les legs doivent être partagés entre plusieurs organisations à but non lucratif, dont le Fonds de dotation. La succession étant toujours en cours, la part revenant par voie de procuration au Fonds de dotation n'a pas encore été déterminée.

L'identité complète des testateurs n'est plus mentionnée, cette donnée n'étant pas nécessaire à la compréhension des comptes annuels.

Événements nouveaux ou changements significatifs :

Durant l'exercice 2025, le Fonds de dotation a financièrement soutenu l'Association L'École du Chat de Paris – Comité de Défense des Bêtes Libres ainsi que l'Association L'École du Chat de Chalon sur Saône, pour leurs missions de protection et de soins des chats libres et errants, ainsi que pour la gestion de leurs refuges.

La gouvernance du Fonds de dotation a été élargie à de nouveaux administrateurs.

Situation financière particulière :

Dans le cadre d'une restructuration de la gestion de la maison de retraite pour chats adultes, malades ou non adoptables portée par l'Association L'École du Chat de Paris – Comité de Défense des Bêtes Libres, les dépenses et frais affectés à cette association ont été régularisés au cours de l'exercice. Cette régularisation a permis de rétablir une présentation fidèle entre fonds propres et fonds dédiés.

Il en a résulté l'écriture comptable suivante :

date	compte	libelle	debit	credit
04/12/2025	19111000	ACCORD DE PRELEVEMENT SUR FONDS DEDIES	101 744,00	0,00
04/12/2025	78910000	ACCORD DE PRELEVEMENT SUR FONDS DEDIES	0,00	101 744,00

De plus, au cours de l'exercice, le fonds de dotation a procédé à une revue des legs affectés à l'Association École du Chat de Chalon. Cette analyse a mis en évidence une insuffisance de fonds dédiés de 13 205,81 €. Afin de régulariser cette situation, il a été décidé de procéder à une réaffectation partielle des fonds consommables au profit des fonds dédiés concernés.

Il en a résulté l'écriture comptable suivante :

date	compte	libelle	debit	credit
31/12/2025	19112000	REGULARISATION FONDS DEDIES	0,00	13 205,81
31/12/2025	10810000	REGULARISATION FONDS DEDIES	13 205,81	0,00

1.3. Événements postérieurs à la clôture

Néant

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentation s (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	3 711	-	3 711	-	0
	Install. générales, ag. Am. divers	5 433	-	5 433	-	0
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	885	-	885	-	0
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	10 029	-	10 029	-	0
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	500	-	500	-	0
	Total IV	500	-	500	-	0
Total général		10 529	-	10 529	-	0

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	-	-	-	-
	Install. Tech., mat., outillage	3 711	-	3 711	0
	Install. générales, ag. Am. divers	5 433	-	5 433	0
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	885	-	885	0
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III		10 029	-	10 029	0
Total général		10 029	-	10 029	0

2.1.3 Charges constatées d’avance et écarts de conversion d’actif

2.1.3.1 Charges constatées d’avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel

2.2 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 26 décembre 2023

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

2.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	-44 825	-	-	-		-		- 44 825
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-	104 165	-	-	-	104 165
Dotations consommables	69 222	-	-	-	-	13 206	-	56 016
Subventions d'investissement	-			-		-		-
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	24 397	-	-	104 165	-	13 206	-	115 356

2.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.5.1 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

2.5.3.1 Ressources liées à la générosité du public

	A l'ouverture de l'exercice (19)	Reports -689	Utilisation (789)		Transferts	A la clôture de l'exercice (19)	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices"
ASSURANCE VIE	353 145		198 827		13 206	167 524	
LIBERALITES	35 622					35 622	
LEGS AUTRES	110 206	377 797				488 003	
TOTAL	498 973	377 797	198 827	-	13 206	691 149	-

Les 13 206 € de transfert sont composés de la régularisation des fonds dédiés à l'Association L'Ecole du Chat de Châlon.

Le montant de 198 k€ se décompose comme suit : 78 k€ d'aides à l'École du Chat de Paris 18, 18 k€ d'aides à l'École du Chat de Chalon-sur-Saône, et 101 k€ de régularisation sur les fonds reportés

2.6 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	-	-	
	Autres	10 000	10 000	
Charges constatées d'avance		-		
TOTAL		10 000	10 000	-
Prêts Accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		9 448	9 448		
Dettes fiscales et sociales		1 770	1 770		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		10 000	10 000		
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		21 218	21 218		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	

2.6.1 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature ne sont pas recensées. En effet, celles-ci n'étaient ni comptabilisées ni évaluées jusqu'au 31/12/2025. L'analyse des contributions volontaires, et notamment du bénévolat, a été revue en application du règlement 2018-06. Le caractère non significatif au regard des ressources du Fonds de dotation a été confirmé.

Il apparaît que les seules contributions volontaires en nature sont représentées par le temps passé par les administrateurs pour la Direction du Fonds.

2.6.2 Legs, donation et assurance-vie

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	-
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	377 797
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinées à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	198 827
TOTAL	576 624

CHARGES	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	377 797
TOTAL	377 797

3 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Rémunération des dirigeants :

Les rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres bénévoles visés à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif s'élèvent à 0 euros.

Pour mémoire, le Fonds de dotation ne compte pas de salarié.

4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 6 462 €, décomposés de la manière suivante ;

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 6 462 €
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 : 0€